



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-206
Travaux sur réseau d'eau potable - branchement AEP
Rue Saint Jacques – Saint-Wandrille-Rançon

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 8 octobre 2025 de l'entreprise STGS – 155, rue des Frères Lumière – 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE d'effectuer des travaux de branchement AEP rue Saint Jacques à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en/Seine,
- Considérant
- Que pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 20 octobre et le 20 novembre, l'entreprise STGS est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable pour un branchement AEP.

Article 2 : Durant la période des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise STGS.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise STGS correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

A l'issue du chantier, l'entreprise STGS est tenue de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise STGS.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 octobre 2025

Publié sur le site internet
De la ville le 15/10/2025

